

*des Princes &c. Mars 1722. 163*

*Suede* feront émaner une très-rigoureuse inhibition à cet égard, & feront punir arbitrairement les infracteurs.

19. Et pour prévenir aussi par Mer toute occasion qui pourroit faire naître quelque mésintelligence entre les deux parties pacifiantes, autant qu'il est possible, on a conclu & résolu que si les Vaisseaux de Guerre Suedois, un ou plusieurs, tant petits que grands, passent dorénavant une Forteresse de S. M. Cz., ils feront la salve de leur Canon, & ils feront d'abord résaluez de celui de la Forteresse Russe; & *vice versa*, si les Vaisseaux de Guerre Russiens, un ou plusieurs, soit qu'ils soient petits ou grands, passent dorénavant une des Fortereses de S. M. le Roi de Suede, ils feront la salve de leur Canon, & ils feront d'abord résaluez de celui de la Forteresse Suedoise. En cas que les Vaisseaux Suedois & Russiens se rencontrent en Mer, en quelque Port ou autre endroit, ils se salueront les uns les autres de la salve ordinaire, de la même maniere que cela se pratique en pareil cas entre la *Suede* & le *Danemarck*.

20. On est convenu de part & d'autre de ne plus défrayer les Ministres des deux Puissances comme auparavant; leurs Ministres Plenipotentiaires & Envoyez, sans ou avec caractère, devant s'entretenir à l'avenir eux-mêmes & toute leur suite, tant en voyage qu'à la Cour, & dans la Place où ils ont ordre d'aller résider; mais si l'une ou l'autre des deux parties reçoit à tems la nouvelle de la venue d'un Envoyé, elles ordonneront à leurs Sujets de lui donner toute l'assistance dont il aura besoin, afin qu'il puisse continuer sûrement sa route.